

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-615

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-615

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

SECRETARIAT GENERAL

► Direction de la communication interne

Un poste de directeur (**catégorie A administratif**) est actuellement vacant au sein de cette direction. Le titulaire du poste conçoit et anime la stratégie de communication interne afin de garantir la circulation de l'information, le sentiment d'adhésion et d'appartenance auprès des agents de la ville de Bordeaux, de son Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Métropole ainsi que le développement d'une culture partagée.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, du domaine d'intervention, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 151,70€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction conseil et organisation

La Direction conseil et organisation (DCO) a pour enjeu d'accompagner la réussite de la métropolisation à travers plusieurs fonctions :

- l'accompagnement au changement et l'élaboration d'une culture commune
- le pilotage et la contribution aux projets, notamment transverses
- l'appui à l'amélioration continue des modes de fonctionnement
- l'accompagnement managérial

Ces fonctions de pilotage et d'accompagnement se déclinent en particulier par des prestations de conseil en organisation auprès des services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux (services municipaux dont son CCAS), soit environ 9 000 agents.

Au sein de la Direction Conseil et Organisation (DCO), la mission du consultant interne (**catégorie A administratif ou technique**) s'articule autour de l'ingénierie des processus métiers, de la conduite du changement et du pilotage / la supervision de portefeuilles de projets d'accompagnement pour le compte de la Direction générale et/ou des directions demandeuses.

En étroite collaboration avec les autres consultants et les managers, il contribue aux différentes phases des interventions de la DCO, depuis la réalisation des diagnostics jusqu'à l'élaboration des recommandations organisationnelles, fonctionnelles voire techniques et l'accompagnement de leur mise en œuvre. Il accompagne des démarches d'évaluation de l'action publique et pilote des projets transversaux.

Le consultant interne veille également à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation via le conseil et le travail en réseaux, ainsi qu'à la mise en pratique de techniques d'animation et d'accompagnement innovantes.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

► Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable

- **CHEF DE SERVICE RENOVATION ENERGETIQUE HABITAT ET TERTIAIRE**
(catégorie A technique)

Le service rénovation énergétique habitat & tertiaire créé en 2017 a en charge la définition et l'animation de la politique de rénovation énergétique de l'habitat et du parc tertiaire privé sur les 28 communes de la métropole. Il est composé d'un responsable de service, de deux chargés de mission et d'un technicien.

La diversité et la nature des missions (à la fois techniques, complexes et atypiques) du service induisent que son responsable possède, outre de solides capacités managériales, une expertise spécifique relevant en partie du secteur privé, en lien avec :

- Les acteurs du logement social et du parc tertiaire privé
- Le secteur bancaire
- Le secteur de la rénovation du bâti (bureaux d'études, architectes, artisans...)
- Les sociétés d'économie mixte
- Les activités de tiers-financement et leur cautionnement
- Les certificats d'économie d'énergie et l'ingénierie s'y rapportant.

-CHARGE DE MISSION GOUVERNANCE ALIMENTAIRE

(catégorie A administratif)

Au sein du service santé et qualité de vie, le chargé de mission gouvernance alimentaire, thématique émergente au niveau national, détenteur d'une technicité et d'une expertise spécifiques, doit :

- Assurer la promotion de systèmes alimentaires relocalisés
- Favoriser la production et la consommation de produits sains, accessibles à tous, notamment via la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale.
- Coordonner l'installation et animer le fonctionnement du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable, adopté au conseil métropolitain du 19 mai 2017,
- Accompagner les porteurs de projets en développant des initiatives concourant aux objectifs de relocalisation du système alimentaire territorial (agriculteurs, Association pour le maintien d'une agriculture de proximité (AMAP), réseaux de producteurs et épiceries solidaires, associations porteuses d'actions de sensibilisation...),
- Coordonner et animer le Projet alimentaire territorial de la ville de Bordeaux et étendre cette dynamique à la Métropole.

► Direction des bâtiments

-CHEF DU SERVICE URGENCES ET PETITS TRAVAUX (catégorie A technique)

Afin d'assurer la responsabilité du service, en charge principalement de conduire, pour le compte de différents maîtres d'ouvrage au sein de la métropole ou des communes, les interventions de petit entretien et de réparations urgentes des bâtiments publics (1,8 millions de m²), le titulaire du poste doit disposer d'une très bonne connaissance du domaine « bâtiment ».

► Direction de l'eau

-CHARGE DU CONTROLE DE L'EXECUTION DU CONTRAT D'EAU POTABLE (catégorie A technique)

Au sein du centre eau potable du service gestion des services publics, le chargé de contrôle spécialisé dans le domaine de l'eau potable, des réseaux de transport et de distribution doit :

- Posséder de bonnes connaissances en hydraulique urbaine et notamment en modélisation hydraulique,
- Avoir une expérience significative en pilotage de délégation de service public,
- Avoir une connaissance et si possible expérience des métiers des délégataires de services d'eau
- Avoir une expérience de description des activités et de management par les processus métier

-RESPONSABLE DU SERVICE COORDINATION ET APPUI

(catégorie A administratif)

Au-delà des compétences classiques d'un responsable administratif et financier, le responsable de service coordination et appui doit disposer de compétences spécifiques. Il doit

- Savoir contrôler les comptes des délégataires de service public (contrôle opérationnel),
- Disposer d'une compétence approfondie de la comptabilité privée
- Participer à la mise en place de la comptabilité par processus,
- Contribuer à des audits financiers et économiques spécifiques
- Participer à la définition, à la réalisation et au déploiement d'outils SI transversaux aux services public
- Etablir les perspectives financières à moyen et long termes des services publics de l'eau et de l'assainissement (intégrant la comptabilité publique et la comptabilité privée).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments de la spécificité des six postes ci-dessus, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux Métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	